

# **CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

## **Bulletin des interpellations et des questions orales**

---

**Commission des affaires économiques, chargée de la politique économique, de  
l'énergie, de la politique de l'emploi et de la recherche scientifique**

**REUNION DU  
MARDI 4 AVRIL 2000**

## SOMMAIRE

### INTERPELLATION

de Mme Isabelle Emmery (F) à M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement, concernant "la libéralisation du secteur de l'électricité et les dispositions de sauvegarde utiles et compatibles avec cette libéralisation".

(Orateurs: Mmes Isabelle Emmery, Geneviève Meunier et M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement)

de Mme Geneviève Meunier (F) à M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'emploi, de l'économie, de l'énergie et du logement, concernant "l'évaluation de la politique régionale de l'énergie et la nécessité d'une politique intégrée plus ambitieuse".

(Orateurs: Mme Geneviève Meunier, M. Rufin Grijp et M. Eric Tomas, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement)

**Présidence de Mme Evelyne Huytebroeck,  
présidente**

- La réunion est ouverte à 14h15'.

**INTERPELLATION DE MME ISABELLE EMMERY (F)  
À M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNE-  
MENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPI-  
TALE, CHARGÉ DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE,  
DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT,**

**concernant "la libération du secteur de l'électricité et  
les dispositions de sauvegarde utiles et compatibles avec  
cette libération".**

**Mme Isabelle Emmery.**- Depuis le début de l'année, en vertu de la loi du 24 avril 1999, le marché de la distribution aux gros consommateurs est ouvert à la concurrence entre le Centre de Production et de Transport de l'Electricité (CPTÉ) et les groupes étrangers.

Le marché de la distribution aux PME et aux particuliers restera, quant à lui, sous monopole public pendant quelques années au moins.

En ce qui concerne la part de marché distribuée via les intercommunales mixtes, l'accès à la concurrence n'entrera toutefois en vigueur qu'après l'échéance de l'accord entre les communes et Electrabel.

A la fin de l'année dernière, les experts désignés par le gouvernement fédéral pour examiner les possibilités d'accélérer la libéralisation du marché de l'électricité en Belgique ont cependant remis un rapport présentant différentes recommandations. Il en ressort clairement que, même s'ils se prononcent en faveur d'une libération progressive, ils ne voient pas la nécessité de rallonger la période durant laquelle les petites et moyennes industries verraient leur compétitivité compromise par des tarifs élevés par rapport à la concurrence des pays limitrophes.

En ce qui concerne les ménages, ils ajoutent que si les prix étaient réduits de 10%, les consommateurs économiseraient 15 milliards de francs.

Le gouvernement fédéral avait pris acte de ce rapport à l'époque et déclaré son intention de travailler sur le document en collaboration avec les Régions.

Le gouvernement flamand a, quant à lui, récemment approuvé l'avant-projet de décret sur l'électricité. Cet avant-projet ne se contente pas de transposer la directive européenne sur la libéralisation du marché de l'électricité. Il contient, outre des dispositions visant à assurer une production plus écologique, une volonté d'instaurer des mesures tarifaires en faveur des consommateurs aux moyens modestes.

Le projet d'ordonnance sera-t-il prochainement soumis à notre Assemblée ?

A l'instar de ce qui a été fait en Région flamande, d'autres dispositions que la simple transposition de la directive

devraient être introduites dans le projet. Et en particulier en faveur des consommateurs aux moyens modestes.

Parmi les dispositions de sauvegarde des intérêts des consommateurs à inclure dans le projet, je pense que l'ordonnance du 11 juillet 1991 relative au droit à la fourniture minimale d'électricité aurait parfaitement sa place. Il y aurait cependant de très nettes améliorations à y apporter.

Si l'ordonnance de 1991 provient du souci de protéger les consommateurs, elle subordonne la coupure de l'approvisionnement à l'autorisation d'un juge qui n'est pas vraiment toujours le mieux placé pour apprécier la dimension sociale du litige qui lui est soumis.

En 1997, la "Coordination Gaz et Electricité" constatait déjà que dans plusieurs cas portés à notre connaissance, les usagers en défaut de paiement ne répondent pas à la convocation devant le juge de Paix. Sans doute ignorent-ils que cette attitude va à l'encontre de leurs intérêts, le juge prononçant dès lors un jugement par défaut. Ces observations sont renforcées par le constat de la difficulté de respecter et/ou d'établir des plans de paiement.

La logique sur laquelle repose l'ordonnance électricité n'est sans doute pas la bonne.

Tout comme pour l'ordonnance gaz, l'autorisation de coupure devrait être subordonnée à l'accomplissement de formalités permettant un règlement social du conflit à l'intervention du CPAS.

Concernant le rapport des experts fédéraux, dont les recommandations vont dans le sens d'une accélération de la libéralisation, y a-t-il déjà eu concertation avec les Régions ?

Une libéralisation brutale ne risque-t-elle pas de se faire au détriment de l'intérêt de certains consommateurs ?

Sans mesure légale de protection du consommateur, chacun selon son pouvoir d'achat deviendrait à la limite libre d'aller acheter son électricité au "supermarché le plus proche, une manière comme une autre d'accroître les inégalités sociales.

Le gouvernement bruxellois a-t-il dégagé une position en la matière. Si oui, laquelle ?

**Mme Geneviève Meunier** .- Je me réjouis de l'interpellation de Mme Emmery car j'ai aussi une série de questions à poser au Ministre concernant la libéralisation du secteur de l'énergie en Région bruxelloise.

Mon groupe s'étonne du silence radio du gouvernement bruxellois sur ce dossier économique important.

La directive européenne prévoit l'ouverture du marché dès le 19 février 2000. Le projet de décret flamand a déjà été approuvé en première lecture par le gouvernement flamand; le gouvernement wallon s'appête à le faire également. Pour la Région bruxelloise nous n'avons aucunes nouvelles.

La Région bruxelloise a tout intérêt à elle aussi anticiper et préparer activement la libéralisation du secteur et ne pas devoir en bout de course s'aligner sur les décisions des autres régions.

Il nous semble important de connaître les objectifs et les options prises par notre Région pour que la libéralisation prenne en compte l'intérêt des petits consommateurs et ait un impact positif sur l'environnement.

La Région dispose de par la directive de moyens d'actions dans la fixation de seuils d'éligibilité, (pour tous les clients raccordés à un niveau de tension inférieur ou égal à 70 kV), dans la désignation du gestionnaire de réseau et dans la définition des obligations de service public.

Pour les seuils d'éligibilité, la Région s'aligne-t-elle sur les seuils décidés au niveau fédéral? Avez-vous prévu que les clients qui achètent de manière significative de l'électricité produite sur base d'énergie renouvelable ou produite par des unités de cogénération soient éligibles immédiatement? Le groupe Ecolo estime qu'il faut prévoir dans le calendrier d'ouverture des mécanismes favorisant l'éligibilité des clients achetant de l'électricité verte (à partir des énergies renouvelables ou de la cogénération). Cela pourrait constituer un stimulant puissant pour la cogénération à Bruxelles. Pour la clientèle basse tension, il est préférable qu'elle ne soit rendue éligible que lorsque toutes les obligations de service public auront été imposées à tous les fournisseurs susceptibles de les fournir en électricité.

Le gestionnaire de réseau doit être désigné par la Région. La gestion du réseau de distribution est assurée actuellement par les intercommunales mixtes, qui cumulent cette activité avec l'activité commerciale d'achat et de vente de l'électricité. Le gouvernement a-t-il pris une décision quant à la scission de ces deux activités? Pour Ecolo, elles doivent être scindées car l'indépendance du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) est importante pour le bon fonctionnement de marché libre de l'électricité. Nous savons qu'il y a de fortes réticences du côté des intercommunales. C'est une question qui touche à la structure des intercommunales et à leurs dividendes. Le gestionnaire du réseau de distribution doit être, de préférence, une société de droit public regroupant les communes et indépendante des producteurs ou des fournisseurs d'électricité. Des mécanismes existent qui permettraient aux communes de maintenir leurs dividendes en continuant à toucher une recette sur l'activité du réseau.

Pour ce qui concerne les obligations de service public, la directive européenne a identifié l'électricité comme un produit différent des autres biens de consommation. Des caractéristiques propres à l'énergie conduisent à prévoir des mesures d'accompagnement limitant son utilisation abusive en vue de protéger l'environnement et garantissant un droit à l'énergie (pour protéger la dignité humaine par des lois sociales).

En matière de protection de l'environnement, le gouvernement bruxellois a-t-il, dans son projet, pris des dispositions permettant le développement du recours aux énergies renouvelables et à la cogénération, en favorisant à leur profit les conditions d'éligibilité? Une aide financière à la production d'électricité produite à partir d'énergie renouvelable ou de cogénération sur base des gains en CO<sub>2</sub>? Une procédure de certificats verts? Une surcharge sur les tarifs du réseau de transport qui alimenterait un "fonds URE" qui servirait à finan-

cer les obligations de service public? Une structure tarifaire pour la clientèle résidentielle favorisant l'utilisation parcimonieuse de l'énergie?

Pour les aspects sociaux des conditions de fourniture d'électricité, le gouvernement a-t-il défini les obligations de service public liées à la notion de "service universel"? Le maintien d'un service social spécifique pour certaines catégories de clients? La garantie d'une fourniture minimale d'électricité pour les ménages en difficulté financière? L'organisation d'une guidance énergétique préventive et curative, en collaboration avec les CPAS, mais sans transférer ses obligations sur le dos des CPAS? Ces obligations pourront être financées par un fonds social. Les fonds social et environnemental seront gérés et contrôlés au niveau régional plutôt qu'au niveau des intercommunales dans un souci de transparence, d'efficacité et de prévention de conflits d'intérêt.

En prolongement de la question de Mme Emmery, le groupe ECOLO demande une évaluation de l'ordonnance de juillet 1991 sur les coupures d'électricité. Le nombre de bruxellois en difficulté de paiement de leurs factures d'électricité augmente fortement. Le Groupe Ecolo estime que cette ordonnance doit être modifiée sur plusieurs points.

Enfin, la Région a-t-elle pris une décision de principe quant à l'instauration d'un organe de régulation régional indépendant, avec pour mission la surveillance de l'application de l'ordonnance organisant la libéralisation du secteur?

**M. Eric Tomas**, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement.- Répondre immédiatement à l'intervention de Mme Meunier me pose un problème étant donné que les matières qu'elle vient d'évoquer se trouvent dans sa deuxième interpellation. J'essaierai quand même d'y répondre ici de la manière la plus adéquate possible.

J'ai l'intention de déposer prochainement sur la table du gouvernement un projet d'ordonnance de telle sorte que le texte puisse être transmis à votre assemblée pendant la présente session.

Ce projet aurait déjà pu être déposé si le processus de mise en oeuvre de la loi fédérale du 29 avril 1999, régissant la même matière, n'avait pas été retardé.

Dans le contexte notamment de l'offre publique d'échange de Suez Lyonnaise des Eaux sur TRACTEBEL, le gouvernement fédéral a décidé de demander un rapport à une commission d'experts; il fut remis le 15 décembre 1999. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a été invité à désigner un expert indépendant dans le cadre de cette commission.

Le 22 mars 2000, le gouvernement fédéral a élaboré les mesures à prendre en orientation, en exécution ou en complément de la loi du 29 avril 1999.

Plusieurs des mesures annoncées, parmi les plus importantes, sont renvoyées à une date ultérieure. Il s'agit de la désignation à titre définitif d'un gestionnaire du réseau de transport national dans un délai d'un an, et de la solution au problème

posé aux finances communales par la libéralisation du marché de l'électricité, pour lequel une Task Force sera créée.

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) est installée depuis quelques semaines mais n'est pas encore suffisamment opérationnelle pour exercer un contrôle effectif sur les prix d'accès au réseau de transport national.

Le bon fonctionnement de la CREG et le fonctionnement indépendant du gestionnaire du réseau de transport national sont des conditions indispensables à une ouverture réelle du marché de la distribution.

En attendant, le gouvernement fédéral a décidé un programme ambitieux de diminution des prix de l'électricité, ce qui permettra au petit consommateur de bénéficier des effets supposés de la libéralisation avant qu'elle n'ait lieu. Cette décision permet aux Régions d'organiser dans la sérénité l'ouverture des marchés.

J'estime important de pouvoir me concerter avec les deux autres Régions, en vue d'adopter des solutions cohérentes en matière de calendrier d'ouverture du marché, de pérennisation et d'amplification des missions de service public, de gestion des réseaux de transport régionaux et, le cas échéant, de protection des finances communales.

Globalement, mon intention est de proposer d'aller au-delà du prescrit de la directive européenne car celle-ci ne concernerait qu'un seul client de plus de 100GwH en Région bruxelloise.

Il s'agirait de procéder à une ouverture plus large du marché, par étapes progressives, de codifier les missions de service public de la distribution et de les amplifier progressivement, d'assurer une indépendance effective des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution, vis-à-vis des producteurs d'électricité, et complémentaiement aux efforts de la Région, de proposer des mesures destinées à développer le marché de la cogénération de l'énergie verte.

Dans le cadre de la codification des missions de service public, j'ai l'intention de faire confirmer les dispositions de l'ordonnance du 11 juillet 1991 relatives aux coupures d'électricité, et de les faire évoluer dans le sens d'un "droit à l'énergie", intégrant la notion de dignité de la personne.

Parmi les mesures supplémentaires, je compte proposer la pérennisation d'un tarif social.

Comme Mme Emmery le fait remarquer, une libéralisation brutale risque de se faire au détriment de certains consommateurs. Je souscris à la volonté du gouvernement fédéral d'imposer une diminution rapide du prix de l'électricité dans la distribution.

Le prix de l'électricité et du gaz rendu au consommateur final en 2000 est le même qu'en 1982. Mais si l'ouverture légale n'est pas accompagnée d'une ouverture effective, les clients ne trouveront pas à changer de fournisseurs dans des conditions avantageuses et seront soumis aux risques d'abus de position dominante plus prononcée que dans l'ancien régime régulé.

L'évolution des prix dans certains segments captifs du marché des télécommunications montre que l'ouverture théorique peut parfois entraîner des résultats contraires à l'effet escompté.

C'est pourquoi je compte proposer d'encadrer l'ouverture progressive du marché de la distribution par un certain nombre de conditions et de mécanismes de surveillance.

L'ouverture du marché se fera étape par étape, après vérification que les conditions en amont d'une concurrence effective sont bien réunies.

Enfin, je prévois la nécessité d'une étroite collaboration avec l'autorité fédérale chargée de la surveillance du marché sur base d'un accord de coopération, de manière à permettre une bonne intégration du marché. Mais depuis la seule réunion que j'ai eue le 23 décembre 1999 avec l'autorité fédérale, c'est "silence radio"!

**Mme Isabelle Emmery** .- Vous souhaitez donc avancer en étroite collaboration avec les deux autres régions. Mais celles-ci ont déjà bien progressé. Comment comptez-vous vous y prendre?

**M. Eric Tomas**, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement .- Je suis au courant qu'en Région wallonne il existe certains avant-projets en la matière mais qui n'ont pas encore été adoptés. Et en Région flamande, la décision gouvernementale ne s'est pas encore traduite en décret.

Nous n'avons aucun outil de production ni d'unités de grands transports dans notre région. Il faut donc s'aligner sur les autres régions et sur le niveau fédéral.

Même si nous pouvons être imaginatifs en matière d'énergie de récupération, de cogénération ou d'énergie verte, nous sommes incapables de développer des éoliennes.

**Mme Isabelle Emmery** .- En ce qui concerne l'ordonnance de 1991, comptez-vous y inclure des mesures de protection des consommateurs de gaz et électricité?

**M. Eric Tomas**, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement .- Il faudrait une analyse fouillée des cas de coupures. De nombreuses coupures sont dues à des défaillances de personnes qui quittent sans laisser d'adresse, coupures qui ne sont donc pas liées à des problèmes sociaux. Mais si la commission l'estime utile, je peux demander aux intercommunales de me fournir un rapport.

**Mme Evelyne Huytebroeck** .- Ce serait utile.

**Mme Geneviève Meunier** .- Il y a une répartition claire de compétences entre les niveaux régional et le fédéral. La Région flamande a presque abouti dans ce projet de décret; la Région wallonne va déposer un projet très prochainement. Il serait triste que la Région bruxelloise reste à la traîne alors qu'elle devrait au contraire anticiper. Je vous demande d'accélérer et de déposer le plus rapidement possible un projet au Conseil.

D'autre part, prévoyez-vous que les clients qui achètent l'électricité produite par des unités de cogénération puissent être éligibles ?

Enfin, selon les conclusions de la "Coordination Gaz - Electricité, il y a de plus en plus de gens qui, tombés sous le seuil de pauvreté, ne peuvent plus payer leurs factures de gaz-électricité. Il y a donc bien un problème social et pas seulement du laisser aller.

**M. Eric Tomas**, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. - Je me suis peut-être mal exprimé. Parmi les coupures, certaines sont dues au non-paiement des factures. Je demanderai aux intercommunales de distinguer les coupures dues à des raisons sociales de celles dues au laisser-aller. Cela permettra de diriger les efforts vers ceux qui sont en difficulté.

Pour ce qui est des éligibilités, il faudrait une concertation entre les trois Régions pour éviter les disparités économiques, ceci dans un souci d'amélioration des politiques de l'énergie.

- L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE MME GENEVIEVE MEUNIER  
A M. ERIC TOMAS, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE, DE L'ENERGIE ET DU LOGEMENT,**

**concernant "l'évaluation de la politique régionale de l'énergie et la nécessité d'une politique intégrée plus ambitieuse".**

**Mme Geneviève Meunier**. - Je vais commencer mon interpellation en citant un extrait du rapport de l'IBGE du 10.02.1999 dans son analyse sur la libération du marché de l'électricité: "La politique de l'énergie a peu retenu l'attention politique jusqu'à présent. Or, elle est le point de convergence d'autres politiques d'intérêt régional et devrait donc être considérée comme une préoccupation importante. Les Régions wallonne et flamande se sont engagées sérieusement depuis plusieurs années dans une politique de l'énergie alors que la Région de Bruxelles- Capitale n'a toujours pas de vision politique globale, ni de programme d'action cohérent".

Ce constat semble se confirmer pour ce nouveau gouvernement. J'ai déjà critiqué le peu d'ambition et le peu de moyens accordés au chapitre 21 qui a trait à l'énergie.

En 1996, la consommation totale d'énergie s'élevait à 2.223,6 ktep. L'électricité représentait 18% de la consommation annuelle pour une facture de 20,6 milliards, soit 37% de la facture énergétique totale de la Région.

Entre 1990 et 1996, la consommation des ménages a augmenté de 31%, celle du secteur tertiaire de 21%, celle du transport de 9%, et la facture énergétique de la Région de 25%.

A la suite du protocole de Kyoto, la Région s'était engagée à réduire ses émissions de CO2 de 7,5% pour les années 2008 -

2012. On en est encore loin: elles ont augmenté de 23% entre 1990 et 1996.

Ces augmentations ont des répercussions directes sur les ménages en difficultés financières. Entre 1994 et 1997, le nombre de consommateurs de gaz et d'électricité en défaut de paiement a augmenté de 34%. A Bruxelles, cela concerne plus de 45.000 ménages.

La Région devrait profiter de l'obligation de transposer la directive européenne dans le marché bruxellois pour développer une nouvelle organisation du marché bruxellois de l'énergie et une nouvelle politique de l'énergie et de l'environnement.

Il est urgent d'évaluer la politique menée afin de mieux répondre aux exigences environnementales et à celles des consommateurs. Selon le rapport pour le développement d'une politique intégrée de l'énergie, réalisé par l'IBGE en 1999, l'essentiel des mesures prises par la Région sont les suivantes: une administration de l'énergie a été mise en place mais manque de moyens humains (seulement 3 personnes); le règlement d'isolation thermique des bâtiments a été voté et est d'application depuis le 1er janvier; le droit à une fourniture minimale d'électricité est acquis et la fourniture du gaz a été réglementée mais une évaluation s'impose vu l'augmentation des usagers en difficultés, les difficultés d'application de l'ordonnance gaz et le transfert des obligations des sociétés vers les CPAS; enfin, plusieurs réseaux d'information pour une meilleure utilisation de l'énergie sont en place.

Ne faut-il pas un guichet unique d'information et de promotion de l'URE, mais disposant de moyens plus conséquents?

L'ordonnance du 1er juillet 1993 concernant la promotion de l'expansion économique règle l'octroi d'aides financières aux entreprises bruxelloises qui réalisent des investissements. Au cours de ces trois dernières années, seuls 35 millions ont été dépensés : il faut revoir le processus d'information et de sensibilisation des entreprises.

Un fonds URE a été créé au niveau des Intercommunales, mais seuls 15 millions ont été utilisés sur les 81 millions du fonds 96/97. Les intercommunales ont bien du mal à dépenser les crédits; y-ont-elles réellement intérêt? Ne faut-il pas prévoir une relation organisée et d'intégration entre la politique des intercommunales et la politique régionale, comme le suggère l'IBGE?

Le ministre a-t-il pris des initiatives pour évaluer les actions menées et éventuellement les réorienter?

Dans sa note d'orientation d'avril 1999 pour une politique intégrée, l'IBGE a recommandé de développer une démarche sectorielle dans le domaine du chauffage, de créer un mécanisme spécifique de cogénération par le biais d'aides financières particulières, d'optimiser la conception des usages électriques dans le secteur tertiaire, etc.

Quant à la promotion des énergies renouvelables, quel est l'objectif chiffré à atteindre pour la Région bruxelloise?

L'IBGE recommande aussi des actions à l'égard des ménages, des secteurs public et privé, et s'inquiète de la recherche et

du développement technologique, les montants qui y sont consacrés étant faibles.

Il serait malheureux que ces excellents rapports et recommandations n'aient aucun suivi.

Quelles suites comptez-vous y donner?

Enfin, la politique énergétique doit être menée en concertation étroite avec les autres niveaux de pouvoir dans le cadre du groupe CONCERE, qui a des compétences spécifiques en matière d'URE. La Région y est représentée, mais sans y jouer un rôle moteur. Quelle est l'implication de la Région et quels sont l'état d'avancement des travaux et la possibilité d'un accord de coopération?

**M. Eric Tomas**, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. - L'honorable membre m'interpelle sur l'évaluation de la politique de l'énergie et la nécessité d'une politique intégrée plus ambitieuse.

Grâce à l'établissement annuel du bilan énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale, nous disposons d'un outil d'information sur les consommations. Ce bilan est réalisé chaque année, en collaboration avec un bureau d'études extérieur, et le délai de compilation de l'information et de production du bilan prend un an à un an et demi. C'est la raison pour laquelle, le dernier bilan complet dont nous disposons est celui de l'année 1997 (celui de l'année 1998 sera finalisé en mai de cette année). Le projet de contrat avec le bureau d'études extérieur vient de m'être transmis par l'administration pour l'année 1999.

Selon le bilan énergétique, la Région de Bruxelles-Capitale, à l'instar des autres régions du pays, connaît une croissance structurelle de ses consommations, influencée par les facteurs climatiques.

La consommation finale d'énergie de la Région en 1997 atteint 2,1 millions de tonnes équivalent pétrole, soit l'équivalent de 5% de la consommation belge.

Le secteur logement représente à lui seul 42% du total de la consommation régionale.

Pour l'ensemble des chiffres détaillés et précis, je vous renvoie au rapport final de l'étude sur le bilan énergétique 1997. Il manque toutefois l'analyse détaillée du pourquoi de cette évolution.

Dès ma prise de fonction, j'ai pris connaissance de l'ensemble des documents de réflexion établis par l'IBGE. Je peux rejoindre dans les grandes lignes les constats qu'il pose et les orientations que me propose mon administration. C'est sur cette base que plusieurs initiatives ont été prises.

Dans le cadre de ses compétences, la Région de Bruxelles-Capitale est appelée à transposer deux directives européennes, l'une sur la libéralisation du gaz, l'autre sur l'électricité. Le gouvernement fédéral a fait adopter deux lois, début 1999, relatives à l'organisation du marché de l'électricité dans le cadre de ses compétences fédérales. A ces dispositions, doivent

être adjointes des mesures régionales relatives au secteur de la distribution.

Le groupe d'experts en matière de libéralisation du secteur de l'électricité a remis, en décembre 1999, un rapport qui propose un certain nombre d'orientations qui visent à assurer les conditions d'un marché compétitif sur le plan tarifaire et qui garantissent une stricte séparation des intérêts.

Un groupe de travail au sein de CONCERE (Concertation Etat-Régions Energie) a été mis sur pied à propos des besoins de coordination entre les entités fédérées et des problèmes techniques et juridiques qui se posent encore aujourd'hui.

La Région flamande dispose déjà d'un projet de décret et la Région wallonne est au stade de la rédaction d'un avant-projet.

Au niveau de la Région bruxelloise, il ne s'agira pas simplement d'une transposition de directives européennes en droit régional mais d'une véritable réforme du secteur de la distribution d'énergie. Outre le travail formel de transcription de la directive européenne, il y a lieu d'identifier les conséquences autres que purement juridiques pour le marché bruxellois, à savoir : la suppression d'un monopole historique, le risque de voir diminuer les ressources financières des communes, la séparation des fonctions distribution/vente, afin d'éviter les confusions d'intérêt, la définition du rôle de la Région, en particulier en matière d'"URE" (Utilisation Rationnelle de l'Energie), la pérennité des mesures sociales, le financement des moyens pour la politique énergétique et la définition du rôle de la Région, en particulier en matière de transport et de distribution.

Les discussions que j'ai déjà entamées avec les intercommunales et les experts montrent à quel point le dossier est extrêmement délicat et difficile. Il l'est tout autant en Wallonie qu'en Flandre.

Les préoccupations sociales, économiques et environnementales seront explicitement intégrées à mon projet.

Le budget en matière d'énergie est certes limité, mais il a toutefois augmenté de 10%. Mon action ne s'est pas limitée au débat sur la libéralisation du marché de la distribution d'électricité, mais elle s'est également portée sur la demande en chaleur. Celle-ci constitue la principale consommation d'énergie en Région de Bruxelles-Capitale. C'est la raison pour laquelle mon administration travaille à la mise en oeuvre du chapitre V du Règlement régional d'Urbanisme et à la promotion des chauffe-eau solaires. Mon administration démarre par une démarche sectorielle "chauffage" articulée autour de l'amélioration de parc existant et son entretien, la formation continue des techniciens chauffagistes, l'information et la motivation des utilisateurs, l'amélioration des relations de confiance entre le client et le technicien et l'organisation du contrôle de la qualité de fonctionnement des installations.

En articulation avec la démarche "chauffage" et, spécifiquement pour le secteur tertiaire, une démarche analogue a été lancée sur la problématique des conditionnements d'air, secteur énergétique très important à Bruxelles. Ces deux démar-

ches viennent de débiter et s'étaleront sur environ deux ans avant de donner pleinement des résultats.

Si nous sommes loin du but fixé par le protocole de Kyoto, ce n'est pas la Région bruxelloise qui est en cause mais l'augmentation générale de la consommation énergétique en Belgique.

Vous avez cité un chiffre erroné concernant le nombre de ménages bruxellois en situation de difficulté financière. Il ne s'agit pas de 45.000 ménages mais environ de 10 fois moins.

Concernant les réseaux d'information pour une utilisation rationnelle de l'énergie, il y a des initiatives soutenues par la Région et dont je peux rendre compte et il y a d'autres initiatives, parmi lesquelles des initiatives communales, pour lesquelles j'aurais des réticences.

A propos des investissements, même si nous accordons des incitants pour la rationalisation de la consommation de l'énergie, il ne faut pas perdre de vue que la rentabilité des investissements est déterminante pour l'industriel. Il est un peu court de dire que si les budgets ne sont pas utilisés c'est parce qu'il n'a pas été fourni d'effort suffisant. En outre, à Bruxelles, nous avons peu d'entreprises qui sont de grosses consommatrices d'énergie.

Je ne suis pas resté inactif dans le cadre de mes compétences en énergie, même si elles sont limitées. Je souhaite que nous profitions de la réforme du marché de la distribution pour développer la politique énergétique régionale.

**Mme Geneviève Meunier** .- Le groupe Ecolo vous soutiendra si vous proposez une augmentation de budget ainsi qu'une augmentation du nombre de personnes pour le secteur énergie. Je serai très attentive aux propositions concrètes que vous allez formuler. Je constate qu'il y a du nouveau par rapport aux logements et aux entreprises. En ce qui concerne l'ordonnance de 1993, 30 millions seulement ont été dépensés et seulement 15 millions du fonds URE sur les 80 millions disponibles. Ne faut-il pas évaluer l'ordonnance de 1993 et n'y a-t-il pas moyen de gérer le fonds URE de manière plus efficace?

**M. Eric Tomas**, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement .- Je vais interroger les intercommunales sur la gestion des fonds URE.

**M. Rufin Grijp** (in het Nederlands) .- Ma question s'inscrit dans le cadre de l'interpellation de Mme Isabelle Emmery sur la libéralisation du secteur de l'électricité. Le ministre envisage-t-il d'assouplir les mesures d'accompagnement social ? En tant que président de CPAS, je suis saisi ces derniers temps de plusieurs cas sociaux lourds qui, sur intervention d'Electrabel, reçoivent des factures qui datent de dix à quinze ans. Des services juridiques mènent une politique rigide afin de recouvrer le montant de dettes remontant à quelque dix à quinze ans. Je présume que l'action de la société d'électricité ne touche pas seulement ma commune mais aussi les autres communes.

**M. Eric Tomas**, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement .- J'ai promis de demander aux Intercommunales et aux CPAS de me faire rapport de ces cas de coupure d'électricité. S'il y a des réclamations d'anciennes factures, cette analyse les fera ressortir. - L'incident est clos.

- L'incident est clos.

- La réunion est close à 15 h. 25